

# Charte Associative

La présente Charte Associative a pour objet de préciser les Règles de Conduite, les Règles de Partenariats et de Financement Responsables, les Règles de Fonctionnement ainsi que la Politique de Remboursements de l'association CLUB ALPBACH FRANCE. Ces documents sont remis à l'ensemble des membres chaque année ainsi qu'à chaque nouvel adhérent au cours de l'année.

## Table des matières :

- I. Règles de Conduite du Club Alpbach France
- II. Règles de Partenariats et de Financement Responsables du Club Alpbach France
- III. Règles de Fonctionnement du Club Alpbach France
- IV. Politique de Remboursement du Club Alpbach France

## Modification de la Charte Associative :

La modification de la Charte Associative relève de la compétence de l'Assemblée Générale, à l'exception de la Politique de Remboursement du Club Alpbach France. En effet, le/la trésorier·e se réserve le droit d'ajuster La Politique de Remboursement et ainsi les différents montants en fonction des finances du Club et des perspectives sur l'accord à la majorité simple du Conseil d'Administration (vf. Article 7, Politique de Remboursement). Toute modification des Règles de Conduite du Club Alpbach France, des Règles de Partenariats et de Financement Responsables du Club Alpbach France et des Règles de Fonctionnement du Club Alpbach France doit être proposée à l'Assemblée Générale sous les conditions évoquées dans les Statuts du Club. Toute proposition visant à modifier les Statuts doit être approuvée à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et/ou représentés. Toute modification doit être notifiée à tous les membres de l'Association.

# Règles de conduite

Le Club Alpbach France s'attelle à faire s'épanouir une communauté de personnes qui partagent un intérêt et des projets alignés avec la vision du Forum Européen d'Alpbach, à savoir ses Axes Thématiques : la réponse effective à la crise climatique ; la lutte pour la souveraineté économique européenne ; le renforcement de la démocratie en Europe ; les questions de sécurité dans un monde multipolaire.

Cette vision ne peut s'incarner sans un **cadre éthique de conduite**. Il ne se substitue pas pour autant aux législations française et européenne en vigueur. Nous attendons ces attitudes de base de la part des membres et du Conseil d'Administration du Club, de nos partenaires, des personnes que nous invitons lorsque nous organisons des événements et de nos boursier·es. Le harcèlement moral, les brimades, l'intimidation ou la communication menaçante, qu'elle soit verbale ou écrite ne sont pas tolérés.

Les règles de conduite sont les suivantes :

## 1. Nous sommes résolument inclusif·ves.

Nous ne tombons pas dans la tyrannie de la majorité. Pour faire avancer les choses, personne ne peut être laissé sur le carreau. La diversité est une richesse, pas une charge. Ainsi, une attention particulière est donnée à l'inclusion des groupes victimes d'oppressions systémiques : LGBTQIA+, non-blancs, handicapés, femmes, ainsi que la considération des perspectives sociales, territoriales, non-académiques, politiques et ethniques sous-représentées. Les membres du club ne résidant pas tous·tes à Paris, les projets organisés et réunions sont hybrides (accessibles en ligne quand ils sont en présentiel) par design et par défaut autant que possible.

## 2. Nous sommes résolument respectueux·ses.

Veillons les un·es sur les autres. Il est de la responsabilité de chacun·e de maintenir une communauté respectueuse et sûre. Traitez les autres avec respect et empathie, en tenant compte de leurs besoins et de leurs préférences. Si vous ne savez pas comment faire, demandez-leur. Respectez les noms, les pronoms et les genres déclarés. Agissez en partant des principes du respect mutuel et de bonne volonté. Clarifiez les malentendus et excusez-vous pour les dommages causés.

### 3. Nous sommes résolument coopératif·ves.

Tout le monde est important, personne n'est indispensable. « Dire quand ça va, dire quand ça va pas, dire quand on a besoin d'aide, dire quand on peut donner de l'aide, dire quand on est ou sera indisponible. »

### 4. Nous sommes résolument constructif·ves.

S'engager à part entière au sein du club, c'est s'entraider, prendre des initiatives et chercher des solutions sans jamais oublier de prendre du plaisir à apprendre, faire apprendre et construire ensemble.

Car après tout, nous sommes ici pour une aventure collective positive :)

**Et ce, si et seulement si, nous limitons résolument nos impacts écologiques d'année en année, d'événement en événement.**



# Règles de partenariats et de financements responsables

Le Club Alpbach France reconnaît l'importance de la collecte de fonds pour ses activités et l'établissement de partenariats en nature, en réseau et en compétences. Dans le prolongement des règles de conduite, l'approche des financements de l'organisation est elle aussi encadrée.

Nous considérons nos sponsors comme des partenaires qui se joignent à nous dans notre aventure. Un projet dans lequel nous investissons ensemble. Trois principes sont fondamentaux :

- Les sponsors s'engagent avec nous dans une relation de collaboration pour faire partie de quelque chose de significatif : les valeurs d'EFA ;
- Le ciblage spécifique de partenaires qui soutiennent et éventuellement incarnent les valeurs d'EFA ;
- L'encouragement des partenaires à être aussi créatifs que possible dans notre collaboration et à imaginer des moyens intéressants pour atteindre leur/notre public.

## **On s'engage avec des..**

Organisations qui partagent nos valeurs en matière de responsabilité sociale et environnementale. Nous privilégions les partenaires qui font des droits humains, l'innovation, l'inclusion et les normes environnementales leurs priorités.

## **On ne s'engage pas avec des ..**

- Groupes religieux et leurs représentants ;
- Partis politiques et leurs représentants ;
- Organisation (média par exemple) connue pour ses actions de désinformation (conspirations anti-vaxx, propagande pro-russe, Qanon etc.)
- Organisations vendant des armes/munitions/cigarettes et leurs représentantes ;
- Organisations dont l'activité soutient, finance, organise la production et l'exportation d'énergies fossiles ;
- Organisations faisant l'objet d'une surveillance par la MIVILUDE ;

## **... basées en France comme en dehors.**

Le Club s'engage sous réserve et au cas par cas, après une étude approfondie de la conformité des valeurs évoquées ci-dessus, avec certains partenaires financiers et/ou moraux, après décision du Conseil d'Administration et d'un vote à la majorité simple du Conseil d'Administration.

# Règles de Fonctionnement

## 1. Gouvernance du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de membres élus lors de l'Assemblée Générale d'Octobre chaque année. Il est constitué de :

1. Co-Président·e
2. Co-Président·e
3. Secrétaire, en charge de l'administration, de l'animation interne et IT du Club
4. Trésorier·e, responsable des subventions
5. Responsable Équipe Financements
6. Responsable Équipe Événements
7. Responsable Équipe Programme de Bourses
8. Responsable Équipe Communications

**Fonctions et Responsabilités** : Chaque membre du Conseil d'Administration a des fonctions et responsabilités définies en accord avec les objectifs du CLUB ALPBACH FRANCE.

**Les rôles du Conseil d'Administration :**

### 2 Co-Président·es

Les deux co-président·es se répartissent les responsabilités suivantes :

- S'assurent de la bonne tenue des processus internes, de la coordination entre les groupes de travail dans l'association, et des formalités administratives ;
- Sont des représentant·es visibles du club, tant en France qu'à l'international et développent des initiatives pour accroître la notoriété et la visibilité du club ;
- Réalisent une communication fluide et une bonne collaboration entre les entités EFA (European Forum Alpbach), FAN (Forum Alpbach Network) et Club Alpbach France (CAF) ;

---

### Secrétaire, Responsable Administratif et IT

- Veille à la conformité et au respect des formalités administratives avec la co-présidence ;
- Connaît précisément le FAN Baseline Agreement, les Rules of Procedure, et les FAN Guidelines ;

- 
- Organise les Assemblées Générales et gère les adhésions ;
  - Gère avec la co-présidence les accès (mdp) et la mise en place des logiciels, apps et outils ;
- 

### **Trésorier·e, Responsable Subventions et Hébergement EFA**

- Gère les transactions, le compte bancaire, les contrats, les factures ;
  - Établit le budget prévisionnel avec le/la responsable Équipe Financements ;
  - Gère et valide les remboursements d'avances de frais ;
  - Effectue des demandes de subventions ;
- 

### **Responsable Équipe Financements**

- Développe une stratégie de financements ;
  - Recrute des membres pour former une équipe et la coordonne ;
  - Responsable de la recherche de financements pour permettre au programme de bourses d'exister ;
  - S'assure avec l'équipe Communications que les contreparties promotionnelles sont bien rendues ;
- 

### **Responsable Équipe Programme de Bourses**

- Établit un calendrier et une stratégie pour la préparation et la promotion du programme de bourses, puis prépare le processus de sélection des boursier·es et leur accompagnement avant et pendant EFA ;
  - Recrute des membres pour former une équipe et la coordonne ;
  - Planifie la remise des diplômes avec l'équipe Evénements ;
  - S'assure de l'équité du processus de sélection, de la limite des biais pour éviter du pistonage, ainsi que de son caractère inclusif et accessible ;
-

### Responsable Équipe Communications

- Établit une stratégie de communication multicanale : réseaux sociaux, site internet, infolettre, livret annuel pour mieux faire connaître l'EFA et le CAF en France ;
  - Recrute des membres pour former une équipe et la coordonne ;
  - Est le point de contact avec la presse ;
- 

### Responsable Équipe Événements et Projets

- Élabore avec l'équipe Événements les thèmes et les activités de l'année ;
- Recrute des membres pour former une équipe et la coordonne ;
- Est le premier point de contact dans l'organisation des événements ouverts au public ;
- S'occupe du bon déroulé logistique des événements et de la venue des intervenant·es ;
- Suit l'avancé des projets Alpbach IDEAS portés par des alumni pour les intégrer dans les événements et initiatives du club ;

## 2. Cotisations

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté). Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Conseil d'Administration. Pour l'année 2025-2026, le montant de la cotisation est fixé à 20 euros pour les校友 du réseau et 35 euros pour les personnes externes souhaitant découvrir le Club Alpbach France ainsi que le Forum Alpbach Network. Le versement de la cotisation doit être établi par virement sur le compte bancaire.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

## 3. Adhésion et exclusion

Adhésion : l'adhésion au Club Alpbach France est ouverte à toute personne ayant participé au Forum européen d'Alpbach par le passé ou ayant l'intention d'y participer prochainement. De plus, elle est réservée aux personnes de nationalité française et/ou résidant sur le territoire français depuis au moins deux ans, la durée étant conditionnée par les critères établis par le Forum Européen d'Alpbach pour le choix du pays de résidence. Tout·e adhérent·e doit s'acquitter de la cotisation fixée chaque année. Celle-ci n'est en aucun cas remboursable.

Radiation et Exclusion : La présente clause confère au Conseil d'Administration le droit de radier un membre en cas de non-paiement de la cotisation dans les 15 jours suivant son inscription. Par ailleurs, le Conseil d'Administration est habilité à exclure un membre en raison des motifs suivants :

- Non-respect des Statuts et/ou de la Charte Associative ;;
- Comportement répréhensible ;
- Faute grave ;
- Agissements portant atteinte aux intérêts de l'association
- Absences non justifiées lors des Assemblées Générales.

L'exclusion sera décidée à l'issue d'une procédure contradictoire, offrant au membre concerné l'opportunité de s'exprimer. Conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, la procédure d'exclusion inclut l'envoie par lettre recommandée des motifs de sanctions, ainsi que le droit pour le membre de présenter sa défense au Conseil d'Administration avant que la décision finale ne soit prise.

# Politique de remboursement d'avance de frais

## Article 1 : Objet

La présente politique définit les modalités et conditions de remboursement des frais engagés par les membres du Club Alpbach France (CAF) dans le cadre de ses activités tout au long de l'année.

Elle se fait dans le cadre de l'article 7.1 et 7.2.3 des statuts de l'association.

Article	2	:	Champ	d'application
---------	---	---	-------	---------------

La politique s'applique à tous les membres dans le cadre des activités suivantes :

- La participation aux conférences annuelles (printemps et automne) du Forum Alpbach Network (FAN) ;
- La participation au Forum Européen Alpbach (EFA) ;
- Les autres événements du CAF durant toute l'année (Octobre à Septembre) ;
- Les avances de frais de fonctionnement et matériels du Club ;

## Article 3 : Modalités de remboursement

### 3.1 Participation aux conférences de printemps et d'automne du FAN

- Le Forum Alpbach Network rembourse jusqu'à 80 % de frais de transport liés à la participation aux conférences de printemps et d'automne. La part restante, soit 20 %, reste à la charge du/de la participant·e. Une prise en charge de ces frais restant peuvent être vue dans le cadre de l'article 5.
- En cas de soutien financier par EFA (supported-Club), les transports des membres du conseil d'administration seront remboursés sous les conditions indiquées par le FAN, sous réserve que la demande ait été complétée et soumise au FAN dans les délais. Le remboursement se fera une fois l'argent versé sur le compte du Club par le FAN.

### 3.2 Détermination du montant de participation à l'EFA

- Le montant de la participation à l'EFA sera fixé chaque année par le Conseil d'Administration, au plus tard avant la fin juin, en fonction des ressources et financements disponibles. Toute modification sera notifiée par écrit dans un email aux participant·e·s. Cela inclut :
  - Les tickets EFA pour les membres du Conseil d'Administration ;
  - Les tickets des returners, dans la limite de l'article 5 ;
  - Le logement des membres du conseil d'administration jusqu'à un montant maximal de 40 EUR par nuit et par personne ;
  - Des réductions sur le logement des returners, dans la limite de l'article 5 ;

- Les frais de déplacement des membres de la délégation du Club Alpbach France sont à la charge exclusive de chaque participant·e. Le Club n'assume en aucune manière la responsabilité financière des dépenses engagées par les individuelles concerné·e·s.
- Le Club ne prend en charge aucune indemnité journalière (per diem).

### 3.3 Responsabilité financière du/de la participant·e pour les événements hors EFA

- L'ensemble des frais de déplacement (transport, hébergement, repas, etc.) liés à la participation aux autres événements du CAF (hors conférences de printemps et d'automne et de l'EFA) sont à la charge exclusive du/de la participant·e. Le Club ne remboursera en aucun cas ces frais, sauf accord exceptionnel écrit du Conseil d'Administration. (voir article 7.1 des Statuts)

### 3.4 Avance de frais de fonctionnement et matériels du Club

Les membres du Club peuvent soumettre des demandes de remboursement pour les dépenses engagées dans le cadre du fonctionnement du Club et pour l'acquisition de matériel nécessaire aux activités du Club sous accord du Conseil d'Administration. Ces demandes doivent être accompagnées de pièces justificatives (reçus, tickets de caisse, ou facture avec le nom du Club Alpbach France) et envoyées conformément à l'article 4 ci-dessous et si conformes à l'article 7.1 des Statuts du Club. Les dépenses remboursables incluent, sans s'y limiter :

- Les fournitures de bureau (papeterie, fournitures de bureau, etc.)
- Les frais administratifs (noms de domaine, plateforme de vote, etc.)
- Les frais de communication (frais postaux, etc.)
- Les coûts liés à l'organisation d'événements internes (location de salle, catering, etc.)

## Article 4 : Conditions de remboursement

- Toute demande de remboursement doit être formulée par écrit, strictement conforme au [formulaire officiel](#) fourni par le Club, envoyée à l'adresse : [tresorerie@clubalpbachfrance.fr](mailto:tresorerie@clubalpbachfrance.fr) dans un délai maximal de 14 (quatorze) jours calendaires suivant la date de l'événement concerné.
- La demande doit être accompagnée de toutes les pièces justificatives originales (factures, reçus), regroupées en un seul dossier dans le dossier [remboursements](#). Après vérification des pièces justificatives et des motifs, le/la trésorier·e décide de l'éligibilité de la demande de remboursements. Si la demande est valide, le/la trésorier·e effectue les remboursements appropriés à la demande sous validation de la Co-Présidence.
- Toute erreur ou omission dans la demande de remboursement, notamment l'absence de justificatifs ou une demande hors délai, entraînera sa non-prise en compte.
- En cas de prise en charge partielle ou totale par le FAN, une demande de remboursement par le Club doit être effectuée en plus du formulaire fait au FAN.

## Article 5 : Détermination de la promesse de remboursements

Le montant des remboursements et les promesses de remboursements sont faites sous proposition du trésorier·e, en fonction du budget du Club et des recettes certaines possibles. Après consultation du Conseil

d'Administration, la promesse de remboursement est validée par majorité simple par celui-ci. (voir article 7.1 des Statuts du Club)

### **Article 6 : Capacité de remboursement et budget prévisionnel**

La politique de remboursement doit être effectuée à la fois dans des délais indiqués au membre qui en fait la demande, mais doit aussi se faire dans le cadre du budget du Club. Le Club ne peut effectuer ni promettre des remboursements qui risqueraient de mettre en péril sa santé financière. Chaque acte ou promesse de remboursement doit se faire si le budget prévisionnel du Club le permet. **Le Club, pour assurer ses frais fixes de fonctionnement, ne peut avoir moins de 400 euros sur son compte bancaire et en conséquence ne peut pas effectuer des remboursements qui compromettraient ce solde.** (voir Article 9.3 des Statuts)

### **Article 7 : Modifications de la politique de remboursement**

Le/la trésorier·e se réserve le droit d'ajuster les différents montants en fonction des finances du Club et des perspectives sur l'accord à la majorité simple du Conseil d'Administration.

### **Article 8: Évolution et modification de la politique de remboursement**

La présente politique pourra être modifiée à tout moment par le/la trésorier·e en fonction des finances du Club et des perspectives votées à la majorité simple du Conseil d'Administration du Club Alpbach France. Il faut en informer préalablement les membres par tout moyen écrit ou numérique.